

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise SOBECA, domicilié à Roche la Molière (Loire),

Considérant que pour réaliser le branchement au Gaz individuel chez M. LAFAY Robin domicilié à Bussières (Loire), 220 route de Saint Just La Pendue, il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules se fera de façon alternée route de Saint Just La Pendue du 25 mars 2021 au 16 avril 2021.

ARTICLE 2° - Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité des travaux durant cette période.

ARTICLE 3° - L'entreprise SOBECA sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation et des feux tricolores qui seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 19 mars 2021

Georges SUZAN